

HORODATEUR ⁽¹⁾				Permis de stationner															
				EMPLOYÉS ET ÉLÈVES ⁽²⁾								INTERVENANTS ⁽³⁾				CLIENTÈLE EXTERNE ⁽⁵⁾			
1h	2h	4h et moins	plus de 4h (max/jr)	Permis de stationner annuel RÉSERVÉ (4)	Permis de stationner annuel (6)	Permis de stationner session Automne (sept à déc)	Permis de stationner session Hiver (janv à juin)	Permis de stationner session Été (mars à août)	Permis de stationner mensuel	Permis de stationner scooter (dans la zone scooter)	Permis de stationner annuel RÉSERVÉ	Permis de stationner annuel (6)	Permis de stationner session	Permis de stationner mensuel	Permis de stationner annuel RÉSERVÉ	Permis de stationner annuel (6)	Permis de stationner session	Permis de stationner mensuel	
4 \$	7 \$	11 \$	16 \$	270 \$	152 \$	95 \$	95 \$	95 \$	40 \$	10\$/mois 25\$/session 45\$/année	675 \$	381 \$	236 \$	100 \$	877 \$	495 \$	307 \$	130 \$	

- (1) Des horodateurs sont présents aux endroits suivants : secondaire de la Cité, secondaire Roger-Comtois, secondaire La Camaradière, secondaire de Neufchâtel, secondaire Vanier, Cardinal-Roy, CFP Wilbrod-Bherer, École hôtelière, CFP de Neufchâtel, École de Foresterie de Duchesnay, Centre St-Louis, Centre Louis-Jolliet, Centre administratif 1900 rue Côté, ancien Centre St-Patrick sur l'avenue de Salaberry. À ce dernier endroit, le stationnement est réservé aux écoles Anne-Hébert, Saint-Jean-Baptiste et Joseph-François-Perrault lorsque celles-ci sont en activité.
- (2) Conformément à la *Politique relative à la gestion et à la tarification des espaces de stationnement*, seuls les employés et les élèves de la Commission scolaire de la Capitale bénéficient d'un tarif privilégié.
- (3) Un intervenant est une personne qui rend des services à la commission scolaire mais qui n'est pas rémunérée par celle-ci.
- (4) Un Permis de stationner réservé est associé à un espace réservé dans un seul parc de stationnement. Cet espace est identifié par une plaquette numérotée fournie par les Services des ressources matérielles.
- (5) La clientèle externe qui désire se procurer un permis de stationner doit contacter les Services des ressources matérielles au 418 686-4040 poste 2508 ou à stationnement@cscapitale.qc.ca
- (6) Le covoiturage est autorisé pour deux personnes utilisant un seul et même permis de stationner annuel.
- (7) Une tarification unique de 400\$/jour est applicable pour les groupes qui désirent tenir des activités dans les établissements.

Note: Les prix mentionnés incluent les taxes applicables.